

Durant cette période, la société **FAYAT TP** est autorisée à réaliser les travaux
Accès chantier sur accotement.

Sur le domaine public routier.

Article 2 - MESURES PRISES

Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h

La circulation sera alternée par feux alternat ou par piquet K10.

La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article - 3 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 4 - PUBLICATION

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 31 MAI 2024.

La Présidente de Bordeaux Métropole,
Par délégation de signature,



Benoît Videau
Direction gestion de l'espace public
Pôle territorial rive droite



Mis en ligne le	Notifié le

Direction générale des territoires
Pôle territorial rive droite
Direction gestion de l'espace public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE /

Du 31 mai 2024

OBJET : Circulation/Stationnement en relation avec des travaux Accès chantier sur accotement.

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217 - 3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,

Vu l'article R.421-1 du Code de la justice administrative,

Vu le courrier de la Société **FAYAT TP** du 31 MAI 2024

Considérant que, la société **FAYAT TP** doit réaliser des travaux de **Accès chantier sur accotement**.

Sur le domaine public routier Commune **AMBES**

Considérant que la zone de travaux concernée par cette demande, **Avenue Max Decout D10** située sur une voie métropolitaine hors agglomération,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - OBJET ET DUREE

Le présent arrêté s'applique pendant la période du 17 juin 2024 au 1 juin 2025 inclus.